CAUDRY

DIRECTION DES SERVICES
TECHNIQUES
URBANISME
SPORTS

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT

PARKING DU TEMPLE
RUE DE LA PAIX
Lundi 05 Octobre 2026
DE 12H00 à 17H00

Arrêté n°435 – SEPTEMBRE 2026 – ST

RP/BV

Le Maire de la Ville de CAUDRY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles, L.2213-1 à L.2213-6.1;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2122-1 à L.2125-3 relatifs à l'occupation du domaine public ;
Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.417-6, R.417-10 et L.325-1 relatifs au stationnement gênant ou interdit et à la mise en fourrière ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8e partie – Signalisation temporaire ;

Vu la demande en date du **25 septembre 2026** de **Mr Quievreux Gabriel**, représentant *le temple rue de la paix* à Caudry, relative à une demande de stationnement sur le parking du temple rue de la paix dans le cadre d'un enterrement au temple,

Considérant qu'en cette occasion il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le lundi 05 octobre 2026 de 12h00 à 17h00, le stationnement sera interdit sur le parking du temple rue de la paix ainsi que sur l'emplacement situé en face du temple – plan ci-joint

ARTICLE 2 : La signalisation requise sera mise en place par les Services Municipaux

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction à ces dispositions sera passible :
1. D'une contravention conformément aux articles R.417-10 ou R.417-9 du Code de la route.
2. D'une mise en fourrière, conformément aux articles L.325-1 et R.325-12 du Code de la route, si le stationnement entraîne une gêne pour la circulation publique ou le déroulement de l'événement.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62 039 59 014 LILLE Cedex ou sur internet à l'adresse www.telerecours.fr ,dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Chef de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caudry, le 25 septembre 2026

Le Maire,
Conseiller Départemental
Frédéric BRICOUT

VILLE DE CAUDRY (Nord) Services Techniques

VILLE DE CAUDRY
Place du Général De Gaulle - BP 10199 - 59544 CAUDRY CEDEX
☎ 03.27.75.70.00 - Fax: 03.27.75.70.01
http://www.caudry.fr